



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Archeologie

Question écrite n° 50051

### Texte de la question

M. Joel Hart appelle la bienveillante attention de M. le ministre de la culture sur le malaise qui regne actuellement parmi les archeologues et qui se traduit par une greve nationale massive d'un grand nombre d'entre eux au nom de la preservation des « archives du sol ». Le milieu de l'archeologie rencontre, en effet, de nombreuses difficultes dans l'exercice de ses missions, parmi lesquelles on trouve la defense de notre culture et de notre histoire commune. Les revendications des archeologues portent sur plusieurs points : ils souhaitent que la Convention de Malte pour la protection du patrimoine archeologique europeen, ratifiee en 1995 et executoire depuis un an, soit transposee dans notre droit national et appliquee. L'article 6 de ce traite stipule que chaque Etat membre s'engage a prevoir « la prise en charge complete, par des fonds provenant de maniere appropriee du secteur public ou du secteur prive, du cout de toute operation archeologique necessaire, liee aux travaux d'amagements publics ou prives ». Les professionnels de l'archeologie souhaiteraient egalement que soit affirme le caractere d'interet general de la sauvegarde du patrimoine archeologique, que l'association pour les fouilles archeologiques nationales (AFAN) dispose d'un statut plus conforme a ses missions de service public, que les services de l'Etat et des collectivites locales soient dotes de moyens supplementaires et que soit instaure un fondement juridique solide au financement de l'archeologie preventive. En consequence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures que compte prendre le Gouvernement afin de repondre aux revendications des archeologues et de resoudre les difficultes qu'ils rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions.

### Texte de la réponse

Le ministre de la culture indique a l'honorable parlementaire que sur son initiative des assises nationales de l'archeologie sont actuellement organisees ; elles permettront de faire emerger un certain nombre d'orientations et, les choix politiques necessaires etant faits, de fixer le cadre juridique et financier de l'archeologie preventive. Le ministre de la culture rappelle que toute modification de la legislation dans le domaine en question devra s'inscrire dans le cadre de la Convention europeenne pour la protection du patrimoine archeologique signee a Malte le 16 janvier 1992 dont la ratification a ete autorise par la loi no 94-926 du 26 octobre 1994 et devra respecter, en particulier, trois principes fondamentaux : la prise en charge du financement de l'archeologie preventive par les ameneurs et non par des ressources budgetaires ; la confirmation de la responsabilite des services de l'Etat, garants de la sauvegarde du patrimoine archeologique, pour fixer les prescriptions que les ameneurs sont tenus de respecter ; le maintien des conditions d'existence et de developpement d'une archeologie professionnelle.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hart Joël](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50051

**Rubrique** : Patrimoine

**Ministère interrogé** : culture

**Ministère attributaire** : culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 mars 1997, page 1593

**Réponse publiée le** : 21 avril 1997, page 2073